

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique

Pièce A : Note introductive



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



SOMMAIRE

1. Coordonnées de la personne publique responsable du plan.....	3
2. Objet de l'enquête publique	3
3. Résumé non technique	5
4. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation	38
5. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maitres d'ouvrage ont connaissance	38
6. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	38
7. La procédure de révision du PLU	39

COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN

Madame Nicole FAURE – Maire de la commune d'Ornon

Mairie d'Ornon, 622, route de la Jasse La Poyat 38520 ORNON

Téléphone : 04 76 80 46 38

E-mail : mairie@ornon.fr

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ornon

La commune d'Ornon est actuellement couverte par **un PLU approuvé le 18 octobre 2017**.

Plusieurs éléments poussent la commune à lancer une procédure de révision générale de son PLU :

- Les évolutions législatives (notamment la loi Climat et Résilience) ;
- Les évolutions climatiques qui perturbent le fonctionnement de la station de ski du col d'Ornon. Au regard de son fonctionnement actuel, la commune et l'intercommunalité s'interrogent sur son avenir ;
- L'accueil de nouvelles populations lié à la mise en place du PLU de 2017 implique un questionnement sur le développement de la commune en prenant en compte ses capacités d'accueil et foncières ;
- La finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes de l'Oisans.

La commune a lancé la procédure de révision générale du PLU par délibération n°2024-11 en conseil municipal le 9 juin 2023. Celle-ci a ensuite été abrogée par la délibération en conseil municipal du **15 avril 2024 n°2024-21, qui relance la procédure de révision générale du PLU de la commune**.

Les objectifs de la procédure de révision générale du PLU d'Ornon, énoncés dans la délibération de lancement, sont les suivants :

- « La prise en compte des évolutions réglementaires et législatives récentes, notamment la loi Climat et Résilience ;
- La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le futur SCoT de l'Oisans s'inscrivant dans une nécessaire transition environnementale et climatique dans une logique de sobriété (foncière, énergétique...) permettant notamment de :
 - Préserver le territoire pour un cadre de vie de qualité ;
 - Garantir un territoire équilibré garant d'une population à l'année ;
 - Conforter l'économie en s'appuyant sur un tourisme durable.
- *La définition d'un véritable projet d'aménagement ayant comme objectifs principaux de :*
 - Anticiper les évolutions du changement climatique pour inscrire le col d'Ornon dans une transition touristique et économique ;
 - Préserver le patrimoine naturel de la sur fréquentation touristique en gérant en particulier les flux pour l'accès au plateau du Taillefer ;

- Assurer un développement démographique cohérent avec les capacités du territoire communal, ses ressources et son rôle au sein de l'armature urbaine du territoire communautaire ;
- Favoriser les opérations de renouvellement urbain au sein des parties urbanisées en intégrant les problématiques de risques naturels inhérentes au territoire ;
- S'inscrire dans un développement urbain maîtrisé en cohérence avec la trajectoire de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
- Maintenir l'organisation urbaine de la commune sous forme de hameau traditionnel en travaillant sur la préservation et la valorisation de son patrimoine urbain, architectural et paysager ;
- Consolider l'activité agricole garante de la préservation des paysages et d'une économie traditionnelle du territoire. »

Le projet de révision de PLU est soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, ces éléments étant joints au dossier.

RESUME NON TECHNIQUE

INTRODUCTION

Chapitre 1 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) : nouvel outil de planification urbaine

Le premier chapitre présente les plans locaux d'urbanisme, avec une chronologie des lois ayant permis la création puis l'évolution de ces documents à portée réglementaire, les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de PLU, et la procédure d'évaluation environnementale, qui est obligatoire pour le PLU d'Ornon.

Ce chapitre présente enfin le contenu du PLU, codifié par le code de l'urbanisme, en reprenant les articles de ce dernier.

Chapitre 2 : Procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune d'Ornon est actuellement couverte par un PLU approuvé le 18 octobre 2017.

La commune a lancé la procédure de révision générale du PLU par délibération n°2024-11 en conseil municipal le 9 juin 2023. Celle-ci a ensuite été abrogée par la délibération en conseil municipal du **15 avril 2024 n°2024-21, qui relance la procédure de révision générale du PLU de la commune.**

Les objectifs poursuivis par le PLU et les modalités de concertation sont précisés.

Enfin, les principales étapes de la procédure de révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme sont schématisées.

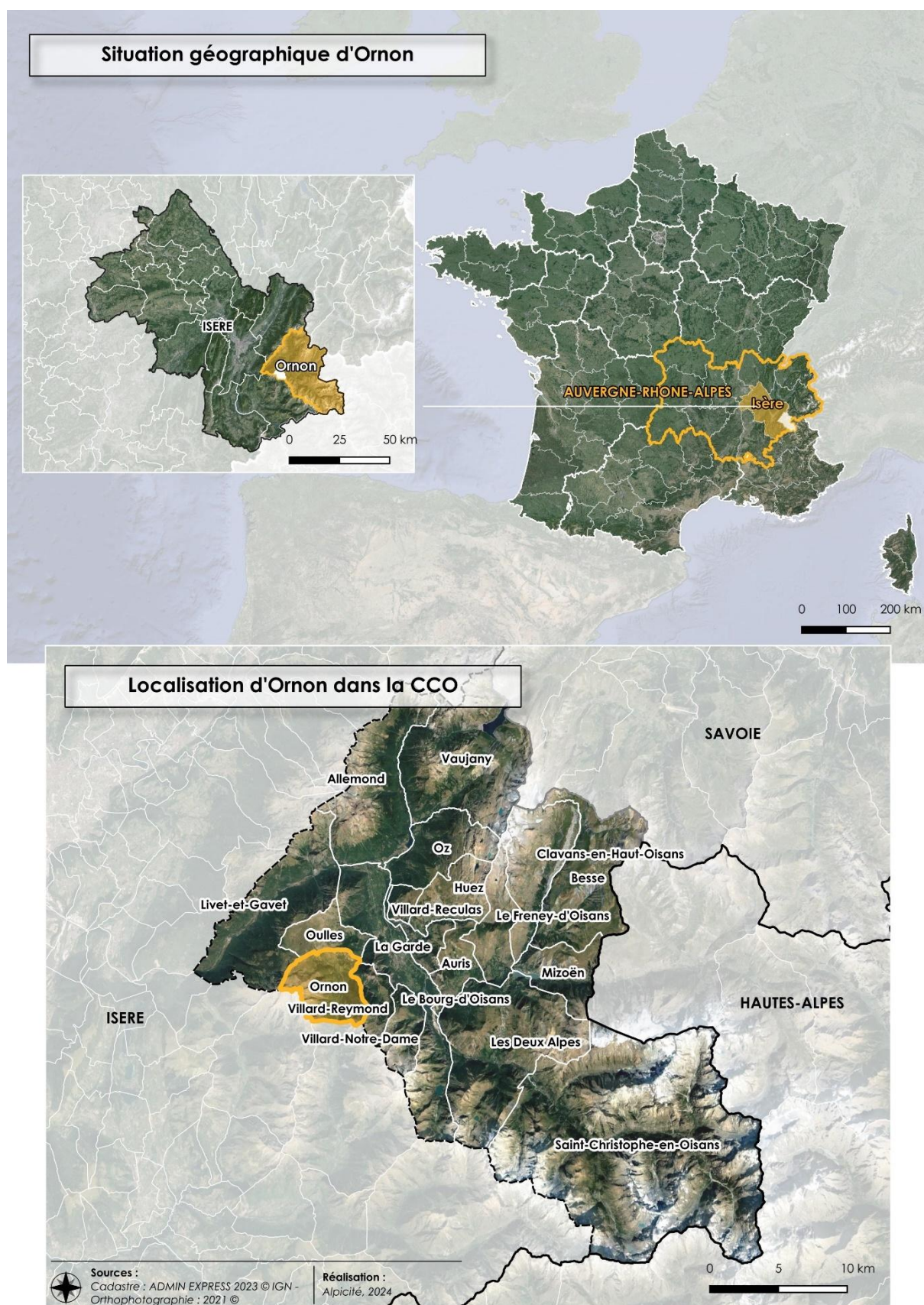
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Chapitre 1 : Contexte géographique, administratif et réglementaire

Contexte géographique et accessibilité

Située en région Rhône-Alpes dans le département de l'Isère, la commune d'Ornon appartient à l'arrondissement de Grenoble et à la communauté de communes de l'Oisans.

Sensiblement reculée par rapport aux principales villes de l'Oisans, Ornon est néanmoins reliée à la route départementale 1091 de fond de vallée via la route départementale 526 et reste connectée au Bourg d'Oisans, à Huez, à Grenoble et à l'ensemble des communes du sud de l'Isère.



Contexte géographique de la commune d'Ornon
Réalisation : Alpicité

Contexte administratif

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : La région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) est une région du sud-est de la France. Elle possède une frontière commune avec la Suisse et l'Italie et son chef-lieu est Lyon. La région s'étend sur 69 711 km² et compte 8 114 361 habitants en 2021 (INSEE).
- Département de l'Isère : L'Isère est l'un des douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), il s'étend sur 7 431 km² et compte 1 284 948 habitants (INSEE 2021), ce qui représente un peu plus de 15% de la population de la région AURA. Sa préfecture est Grenoble (157 477 habitants en 2021).
- Communauté de communes de l'Oisans (CCO) : La Communauté de communes de l'Oisans est un territoire de haute montagne, historiquement agricole qui s'est par la suite développé grâce à l'industrialisation et à son potentiel en matière de production d'énergie à travers la houille blanche et les nombreuses centrales hydroélectriques. Le tourisme est aujourd'hui un des principaux moteurs de l'économie avec la présence de stations de renommée internationale : l'Alpe d'Huez et les Deux Alpes. Elle compte 10 409 habitants en 2021.

Contexte réglementaire territorial

- À la date d'arrêt du présent PLU, la commune d'Ornon n'est pas couverte par un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** opposable bien qu'un projet de SCoT ait été arrêté par délibération du conseil communautaire de l'Oisans le 28 janvier 2025 ;
- **La loi Montagne n°85-30** du 9 janvier 1985 : sur l'intégralité de son territoire. Les principes d'applications de la loi Montagne sont les suivants :
 - La préservation des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
 - La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
 - L'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.
- **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** de la région Auvergne-Rhône-Alpes : par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ornon doit prendre en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et être compatible avec les 43 règles du fascicule.
- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Rhône Méditerranée : la commune est concernée par le SDAGE qui a été approuvé le 21 mars 2022.
- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** Drac-Romanche : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ornon doit être compatible avec les objectifs de protection définis dans le SAGE Drac Romanche.
- **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** du bassin Rhône-Méditerranée : Ornon ne fait pas partie de territoires à risque : de ce fait, la commune n'est pas concernée par des objectifs et dispositions pour les TRI (partie opposable aux stratégies locales).
- **Schéma Régional des Carrières (SRC)** : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le SRC de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral 2021-520 le 8 décembre 2021.
- **Servitudes d'utilité publique (SUP)** : La commune d'Ornon compte 6 servitudes d'utilité publique sur son territoire.

Chapitre 2 : Dynamique démographique, économique et immobilière

Évolution démographique

- La population d'Ornon a fortement diminué depuis le milieu du XIXe siècle, passant de 652 habitants en 1861 à 65 en 1982, en raison de l'exode rural. Cependant, depuis les années 1980, la population a recommencé à croître, doublant entre 1990 et 1999 pour atteindre 160 habitants en 2021. Cette croissance est due au développement touristique lié aux stations de ski, à la rurbanisation et à l'attrait pour le Parc National des Écrins, attirant ainsi plus de 50 habitants entre 1990 et 1999.
- L'analyse de la variation annuelle moyenne de la population montre que la commune d'Ornon possède un dynamisme fluctuant selon les périodes, qui dépend principalement du solde migratoire et donc de l'attractivité de la commune.
- L'analyse de la structure de la population par âge indique une population relativement mixte, qui tend progressivement vers un vieillissement. Cependant, un vieillissement de la population est visible entre 2015 et 2021, avec une augmentation de 5,8 points des personnes âgées de plus de 45 ans.

Composition des ménages

- La commune compte 74 ménages en 2021. Conforme aux tendances nationale, la taille des ménages est passée de 3,08 à 2,18 entre 1968 et 2021.
- Les ménages sont pour plus de la moitié composés de personnes mariées.
- La médiane du revenu disponible par unité de consommation est plus élevée à Ornon qu'en Oisans et en Isère (-3 360 € et 1 060 €).
- La part importante de ménages installés à Ornon révèle une stabilité résidentielle assez forte, avec un attachement des habitants à leur lieu de vie (58,1% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans). La faible part des emménagements de moins de 2 ans peut être révélatrice d'une offre de logements limitée ou peu renouvelée (6,8% des ménages vivent à Ornon depuis moins de 2 ans).

Habitat et logement

- En 2021, la commune compte 160 habitants pour 207 logements. Le nombre de logements a doublé depuis 1968. À l'échelle de l'intercommunalité, le nombre de logements a été multiplié par quatre, ce qui peut s'expliquer par la présence de grands domaines skiables tels que les Deux Alpes, l'Alpe d'Huez ou Oz-Vaujany, susceptibles de favoriser une forte augmentation des résidences secondaires et des hébergements touristiques.
- Depuis 1968, à Ornon, le nombre de résidences secondaires a augmenté plus rapidement que celui des résidences principales, mais depuis 2010, cette tendance s'est inversée avec une diminution des résidences secondaires et une augmentation des résidences principales, ce qui indique un renforcement de l'habitat permanent. Cependant, la part de résidences secondaires reste élevée (62%), soulignant le caractère touristique de la commune. Le taux de vacance est faible (2,4%), ce qui reflète une tension sur le marché immobilier, rendant l'installation de nouveaux ménages difficile. Ornon compte 207 logements, dont 97,6% sont des maisons, une situation liée à la taille et au caractère familial de la station.
- Les résidences principales ont majoritairement (86,5%) été achevées il y a plus de 20 ans. Elles comptent en moyennes 4,8 pièces bien que la taille moyenne des ménages soit de 2,18 personnes. Cela crée un décalage entre les besoins des résidents et l'offre, avec une

augmentation des logements de 5 pièces ou plus. Environ 44,6% des résidences principales sont de 3 à 4 pièces.

- La majorité des résidents d'Ornon (85,1%) sont propriétaires, un taux bien plus élevé que dans d'autres communes voisines, ce qui reflète un marché immobilier relativement accessible et une population stable, souvent dans des maisons individuelles.
- Il n'y a aucun logement social sur la commune.
- Le prix moyen des maisons à Ornon est de 2 294 € par m², tandis que celui des appartements est de 3 203 € par m². Comparé à d'autres communes de l'Oisans, Ornon offre des prix immobiliers relativement abordables, surtout pour les maisons. Le revenu médian des habitants est plus élevé que dans les communes voisines, ce qui permet un bon rapport entre les revenus et les prix immobiliers.

Population active, chômage et formation

- En 2021, Ornon compte 89 personnes de 15 à 64 ans. Le taux d'activité est de 76,7%, avec 70% des actifs ayant un emploi et 6,7% de chômeurs. La population inactive représente 23,3%, incluant 12,2% de retraités ou préretraités. Comparée à l'Oisans, Ornon a une proportion plus élevée de retraités, indiquant un vieillissement plus marqué de la population.
- Ornon a perdu 26 emplois entre 2010 et 2021, mais le nombre d'actifs ayant un emploi est resté stable. L'indicateur de concentration de l'emploi est faible (28,6), montrant que la commune dépend fortement des pôles d'emploi extérieurs, confirmant son caractère résidentiel et touristique.
- Le taux de chômage à Ornon est de 8,7%, ce qui est plus élevé que la moyenne intercommunale (5,1%) mais inférieur à celle du département (9,8%). Toutefois, ce chiffre doit être pris avec précaution, car le faible nombre d'actifs dans la commune peut entraîner des fluctuations importantes dans ce taux.
- Entre 2010 et 2021, le niveau de qualification de la population d'Ornon a progressé, avec une augmentation des diplômes de l'enseignement supérieur (+5,5%) et des titulaires de CAP/BEP (+10%). La part de personnes sans diplôme a diminué, faisant d'Ornon une commune avec une population globalement plus qualifiée que la moyenne de l'Oisans et de l'Isère

Économie locale

- Ornon se distingue par une forte part d'indépendants (17,5 %) et une faible part de salariés. Les emplois sont souvent saisonniers, liés au tourisme. Le tissu économique est restreint mais varié (30 établissements en 2022), principalement dans le commerce, les services publics et la construction. La création d'entreprises reste modeste mais régulière (30 depuis 2012).
- Ornon dispose de peu d'artisans (2 charpentiers, 1 maçon) et aucun professionnel libéral. Les commerces alimentaires sont quasi absents, hormis deux fermes pratiquant la vente directe. Trois gîtes sont présents sur la commune.
- Ornon s'inscrit dans une stratégie touristique plus large (Isère et CCO), axée sur un tourisme quatre saisons et durable.
 - **Hiver** : petite station au Col d'Ornon (ski alpin/nordique, raquettes, chiens de traîneau), adaptée aux débutants mais équipements vieillissants.
 - **Été** : activités variées (VTT, randonnée, escalade, orientation), animation limitée.
 - **Hébergement** : 706 lits touristiques, surtout en résidences secondaires. Parc ancien, offre marchande limitée mais qualitative.

- Ornon compte seulement 2 exploitations agricoles (élevage ovin surtout). Pâturage en partie assuré par des éleveurs extérieurs. Production valorisée en circuits courts. Une dynamique reste présente malgré le recul des surfaces agricoles.

Équipements et services publics

- Les équipements et services publics à Ornon sont peu présents sur son territoire. En effet, Ornon dépend presque entièrement de Bourg-d'Oisans, ville-centre de l'Oisans. La mairie et la salle polyvalente constituent les seuls bâtiments administratifs. Il n'existe pas d'établissements scolaires, ni de loisirs ou culturels. Peu d'équipements sportifs sont présents sur la commune

Tissu associatif

- Quatre associations sont recensées sur la commune.

Déplacements et stationnements

Réseau routier

- La Route Départementale 526 est l'axe principal traversant la commune. Elle relie Ornon à Bourg-d'Oisans (20 min), à La Mure (50 min) et au Champsaur dans les Hautes-Alpes. Elle dessert aussi les communes voisines comme Oulles, Villard-Reymond ou Chantelouve. À l'échelle communale, le réseau viaire est organisé autour de la RD 526 et de deux routes secondaires :
La RD210A dessert les hameaux de la Poyat, d'Ornon et de la Grenonière.
La RD210B mène au hameau du Guillard.
Les routes sont souvent étroites, rendant les croisements difficiles, mais de nombreux élargissements facilitent la circulation. Globalement, l'état des routes est bon, malgré quelques détériorations dues à des mouvements de terrain.
- Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) sur la RD526 à Ornon était de 400 véhicules par jour en 2019. Ce chiffre reste modeste comparé à des axes majeurs comme la D1091 à Bourg-d'Oisans, qui enregistre environ 5 400 véhicules par jour.

Modes doux

- La commune est peu adaptée au vélo en raison du relief marqué et des distances entre les hameaux. Les trajets en vélo sont possibles, mais restent exigeants : par exemple, 15 minutes sont nécessaires pour rejoindre plusieurs hameaux depuis Ornon. Même si le taux de cyclabilité est très bas (0,4 %), un stationnement 5 places est disponible au Col d'Ornon.
- La distance entre les hameaux et la topographie rendent les déplacements difficilement réalisables quotidiennement à pied.

Transports en commun et alternatifs à la voiture individuelle

- **Avion** : l'aéroport de **Grenoble Alpes Isère** se trouve à 100 km (~1h20). Il dessert 18 destinations européennes ;
- **Train** : la gare la plus proche est à **Jarrie**, à environ 45 minutes en voiture ;
- **Bus** : seule la **ligne scolaire BDO01** dessert Ornon. Elle relie les hameaux principaux au Bourg-d'Oisans, deux fois par jour en semaine. Les hameaux du Guillard et de la Pallud du Raux ne sont pas desservis ;

- Il n'existe **aucun abri-bus**, sauf à La Poutuire ;
- **Covoiturage** : la commune fait partie du réseau **Rezo Pouce**, un dispositif d'auto-stop organisé. Deux arrêts sont aménagés : au **Col d'Ornon** et à **la Pallud**.

Stationnement

- 56,8% des ménages disposent d'un stationnement. La commune dispose d'une dizaine de parkings répartis sur six hameaux pouvant de manière cumulée accueillir une centaine de véhicules.

Hameau	Stationnements (estimation du nombre de places)
La Pallud	6
	10
	2
La Palud du Raux	8
Le Guillard	8
La Pouthuire	5
	5
Village d'Ornon	10
	4
La Grenonière	3
	5
	14
La Poyat	10
	4
Le Rivier	10
	8
	8
	5
Plan du col d'Ornon	50 (Le Shuss)
	40 (Le Plan du Col)

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1 : Présentation du socle naturel

Topographie

- À l'échelle de l'Oisans, le territoire est structuré par quatre grands massifs alpins : Belledonne, Grandes Rousses, Taillefer et Écrins. Ces ensembles façonnent un relief marqué, avec de nombreuses crêtes, failles et altitudes dépassant les 3 000 mètres.
- À Ornon, l'altitude varie de 799 à 2 857 mètres. Cette variation crée une diversité de milieux naturels : forêts feuillues dans les basses altitudes, forêts mixtes à mi-pente, prairies alpines au-dessus de 2 200 m et zones rocheuses ou glaciaires en altitude.

Géologie

- La commune d'Ornon repose principalement sur des terrains cristallins et schisteux. Les hauteurs sont dominées par des roches nues et des éboulis, tandis que les zones basses accueillent des alluvions et matériaux morainiques. Une importante faille géologique, la faille d'Ornon, traverse le territoire, ce qui lui confère un intérêt scientifique notable.

- La diversité géologique varie selon les hameaux : schistes, calcaires, éboulis et dépôts glaciaires s'y superposent, créant une grande richesse paysagère et écologique.

Hydrographie

- Ornon est situé dans la vallée de la Lignarre, un affluent torrentiel de la Romanche. Le cours d'eau prend sa source près du Col d'Ornon et traverse plusieurs hameaux. Le réseau hydrographique est dense, avec de nombreux affluents et ruisseaux. Il joue un rôle essentiel dans la formation du relief et dans la biodiversité du territoire.

Climat

- Le climat d'Ornon est montagnard, avec des hivers rigoureux et des étés modérément chauds. Depuis 1979, la température moyenne a augmenté de +2,4°C, et les précipitations ont diminué. D'ici 2050, on prévoit encore +2,1 à +2,9°C, une baisse du nombre de jours de gel (jusqu'à -44) et moins de jours de pluie. L'enneigement naturel deviendra insuffisant pour maintenir le ski sans neige de culture : le domaine ne serait skiable que 26 jours par an sans neige artificielle.

Occupations des sols

- Les sols d'Ornon sont principalement composés de formations herbacées (38,9 %), de forêts feuillues (22,9 %) et de sols nus (15 %). L'urbanisation reste très faible (moins de 1 % du territoire).
- La forêt couvre 43,9 % de la commune, dominée par des feuillus (hêtre et mélanges). Plus de la moitié de la surface forestière relève du régime forestier public. Une stratégie forestière du Massif sud-Isère est en place pour renforcer la gestion durable, valoriser la ressource bois et s'adapter au changement climatique.
- Les terres agricoles occupent 33 % de la commune, surtout en fond de vallée. Elles sont principalement utilisées pour des estives (72 %) et des prairies permanentes. Les autres cultures (vergers, légumes) sont très marginales.

Chapitre 2 : risques naturels et technologiques

Risques naturels

La commune est actuellement couverte par une cartographie des aléas et zonage de risques réalisé par le Service de Restauration de Montagne de juin 2016.

La première carte identifie sur la commune :

- Un aléa **inondations** comprenant des crues torrentielles et des ravinements et ruissellements sur versant ;
- Un aléa **mouvements de terrain** combinant des glissements de terrain et des chutes de pierres/de blocs ;
- Un aléa **avalanches** (coulante, mixte et aérosol).

Ces aléas sont catégorisés selon trois niveaux : faible, moyen et fort.

Concernant les risques spécifiques :

- **Incendie de forêt** : la commune n'est pas concernée par ce risque mais est soumise aux obligations de débroussaillage.

- **Séisme** : Ornon est en zone de sismicité modérée (niveau 3), impliquant une réglementation parasismique pour les constructions neuves.
- **Retrait-gonflement des argiles** : une partie du territoire présente un aléa faible à moyen.
- **Radon** : Ornon est classée en catégorie 3 (potentiel élevé).

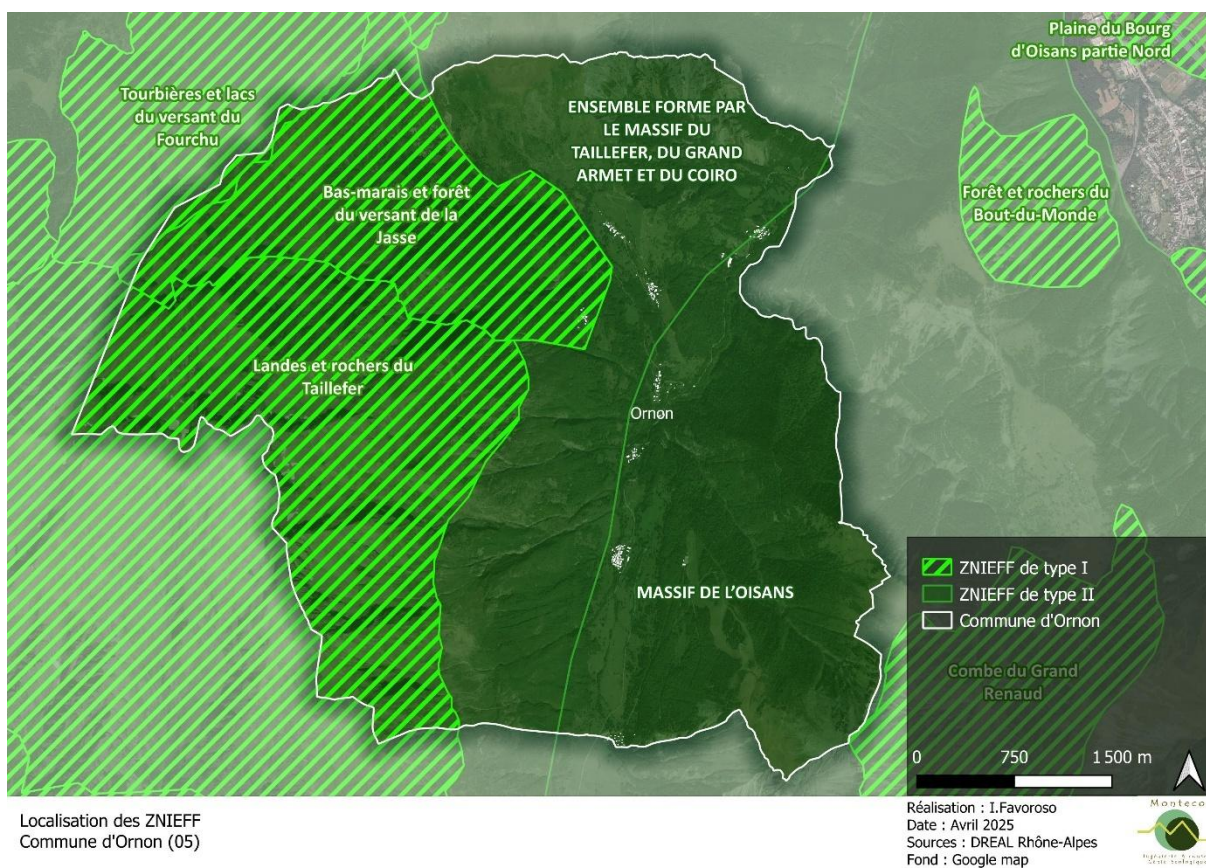
Risques technologiques

Aucun risque technologique n'est identifié sur la commune.

Chapitre 3 : analyse écologique

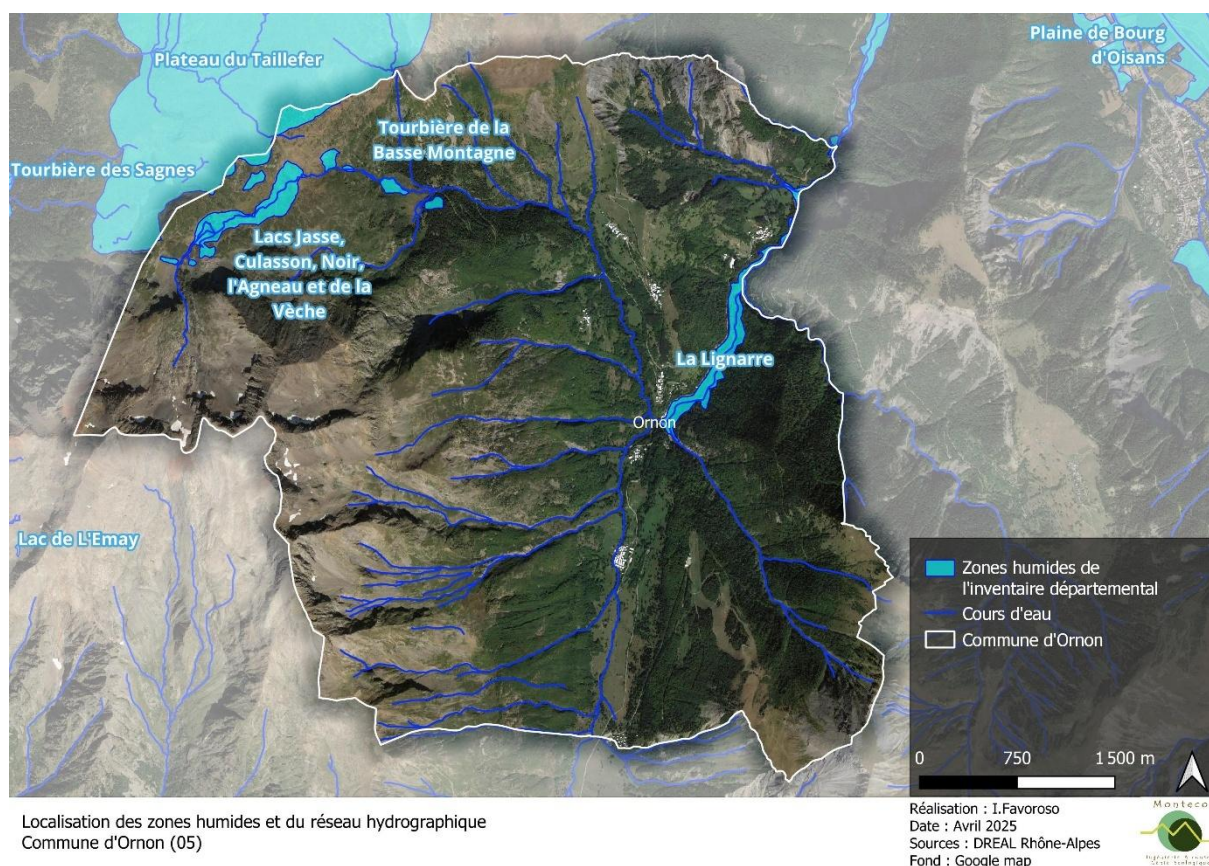
Zonages écologiques d'intérêt

- **Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF** : La commune d'Ornon est concernée par 3 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2.



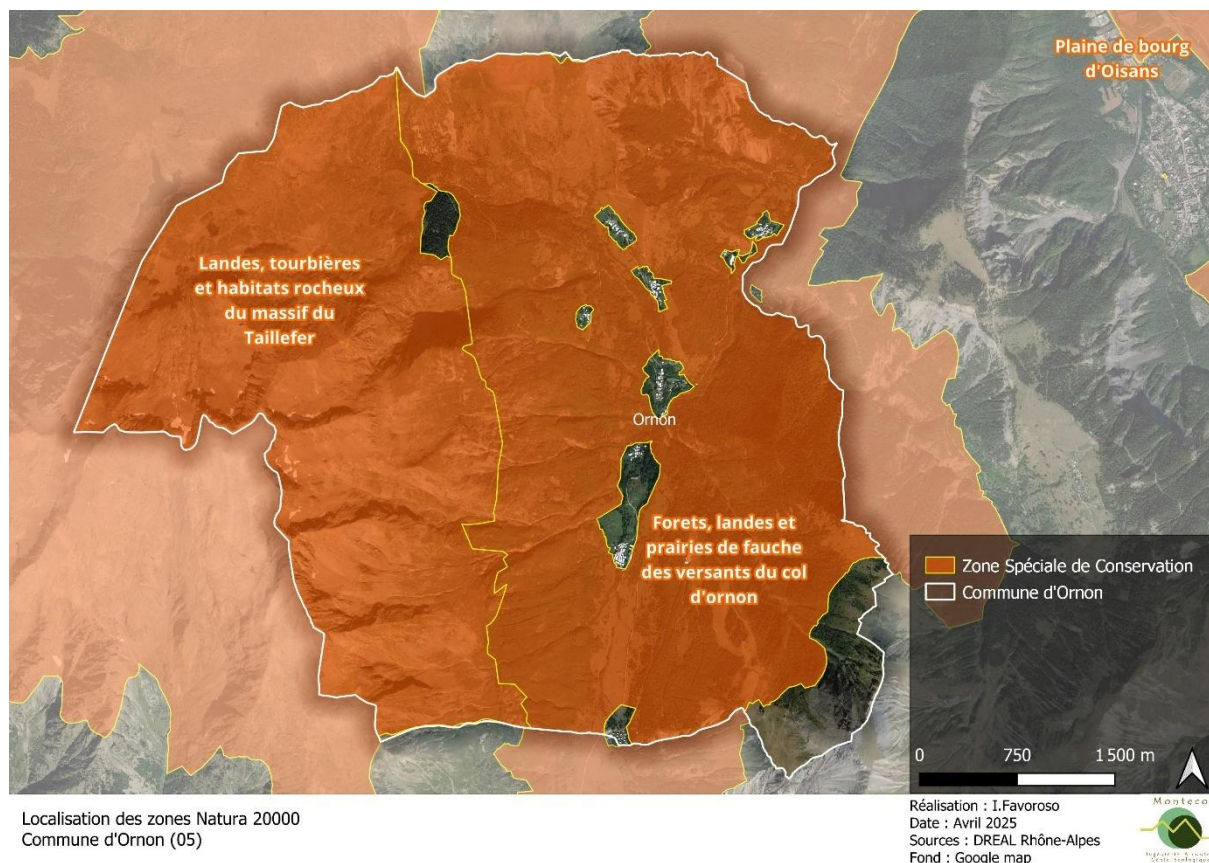
Localisation des ZNIEFF sur la commune d'Ornon

- **Zones humides** : La commune compte les zones humides suivantes :
 - Lacs Jasse Culasson, Noir, l'Agneau et de la Vèche ;
 - Plateau du Taillefer ;
 - Torubière de la Basse Montagne
 - La Lignarre.



Zones humides de l'inventaire départemental et cours d'eau de la commune d'Ornon

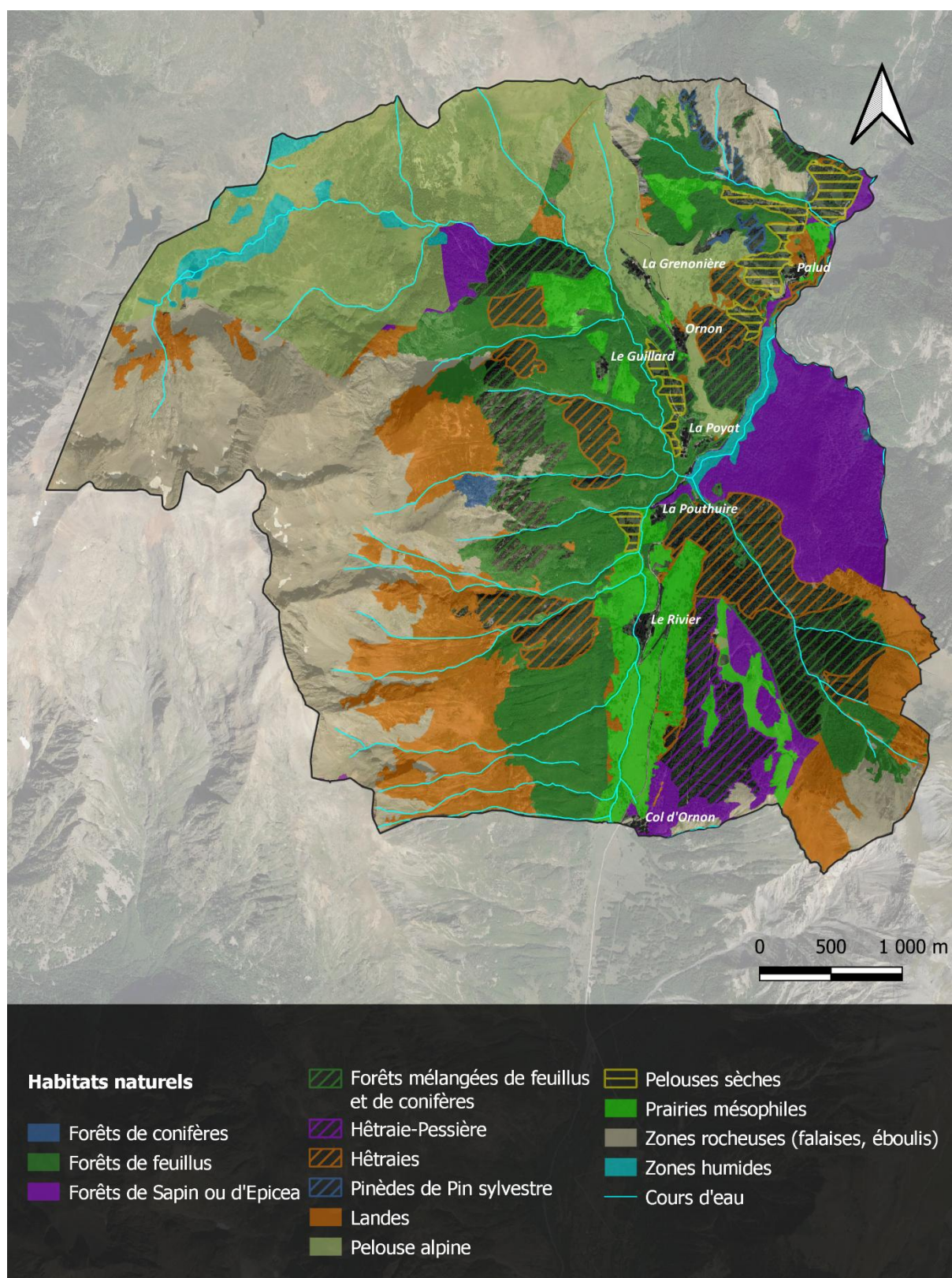
- Zonages écologiques contractuels. La commune d'Ornon est concernée par deux sites Natura 2000 :
 - ZSC Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon (Directive Habitats) ;
 - ZSC Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer (Directive Habitats).



Localisation des sites Natura 2000 concernant la commune d'Ornon

- Zonages écologiques réglementaires :
 - **Parcs nationaux** : La commune d'Ornon est totalement en périphérie du Parc national des Écrins avec 2325,1 ha en Aire d'adhésion.
 - **Espace naturel sensible** : La commune d'Ornon n'est concernée par aucun Espace naturel sensible du Département de l'Isère.

Habitats naturels

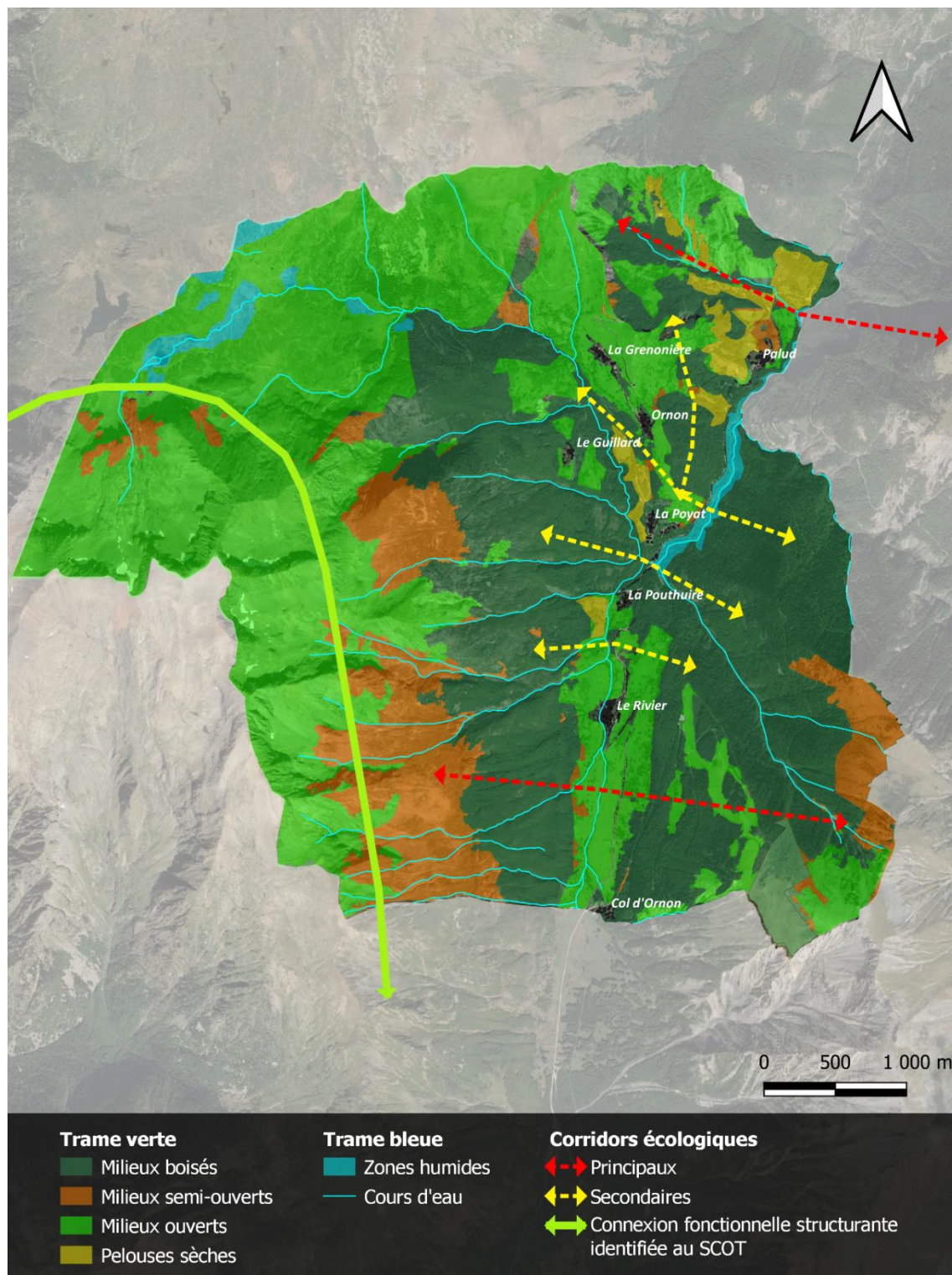


Habitats naturels de la commune d'Ornon

Réalisation : C.Lassalle -Avril 2025
Sources : DREALAURA, Fond ortho Google

Habitats naturels de la commune d'Ornon

- **Flore** : 984 espèces végétales sont recensées sur le territoire, dont 11 protégées en France, 10 protégées en Rhône-Alpes et 11 protégées en Isère. 9 espèces sont menacées et 5 sont classées espèces végétales exotiques envahissantes.
- **Faune** : 813 espèces sont recensées



Trame verte et bleue communale

Réalisation : C.Lassalle -Avril 2025
Sources : DREAL AURA, Fond ortho Google

Analyse des fonctionnalités écologiques au niveau communal

Synthèse et évaluation des enjeux écologiques

Habitats naturels et zonages contractuels	Intérêts écologiques	Enjeux de conservation
Zones humides	- Forte valeur patrimoniale (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique et floristique ; - Habitats à préserver de par la nature des services rendus (dont maintien des berges, régulation des crues et épuration de l'eau, réservoir d'eau potable) ; - Participent en tant que réservoirs de biodiversité et corridors à la fonctionnalité écologique du territoire ; - Habitats protégés par la loi ; - Habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires ; - Favorables au développement d'espèces patrimoniales.	Forts
Pelouses sèches et prairies de fauche de montagne	- Forte valeur patrimoniale de ces secteurs (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique et floristique ; - Participent en tant que réservoirs de biodiversité et corridors à la fonctionnalité écologique du territoire ; - Habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaires. <i>A noter : les prairies de fauche de montagne n'ont pas pu être cartographiées exhaustivement dans la carte d'évaluation des enjeux suivante.</i>	Forts
Milieux forestiers	- Participent en tant que réservoirs de biodiversité ou zones à forte perméabilité à la fonctionnalité écologique du territoire ; - Forte valeur patrimoniale (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique et floristique ; - Habitats à préserver de par la nature des services rendus (glissement de terrain, avalanches) ; - Favorables au développement d'espèces patrimoniales.	Modérés
Milieux ouverts (pelouses alpines et prairies principalement)	- Participent en tant que réservoirs de biodiversité ou zones à forte perméabilité à la fonctionnalité écologique du territoire ; - Forte valeur patrimoniale (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique et floristique ; - Habitats à préserver de par la nature des services rendus (glissement de terrain, avalanches) ; - Favorables au développement d'espèces patrimoniales.	Modérés

Chapitre 4 : Analyse paysagère

Grandes entités paysagères

La communauté de communes de l'Oisans est composée de huit entités paysagères.

Ornon appartient à l'entité paysagère de la vallée de la Lignarre qui se subdivise en quatre sous-entités :

- Le Massif du Taillefer ;
- La vallée de la Lignarre ;
- La vallée de Villard Reymond ;
- Le massif des Écrins.

Unités paysagères communales

Le paysage d'Ornon est composé de paysages de steppes et d'espaces minéraux sauvages de montagne, de paysages pastoral et patrimonial et de couvert forestier et hameaux de montagne.

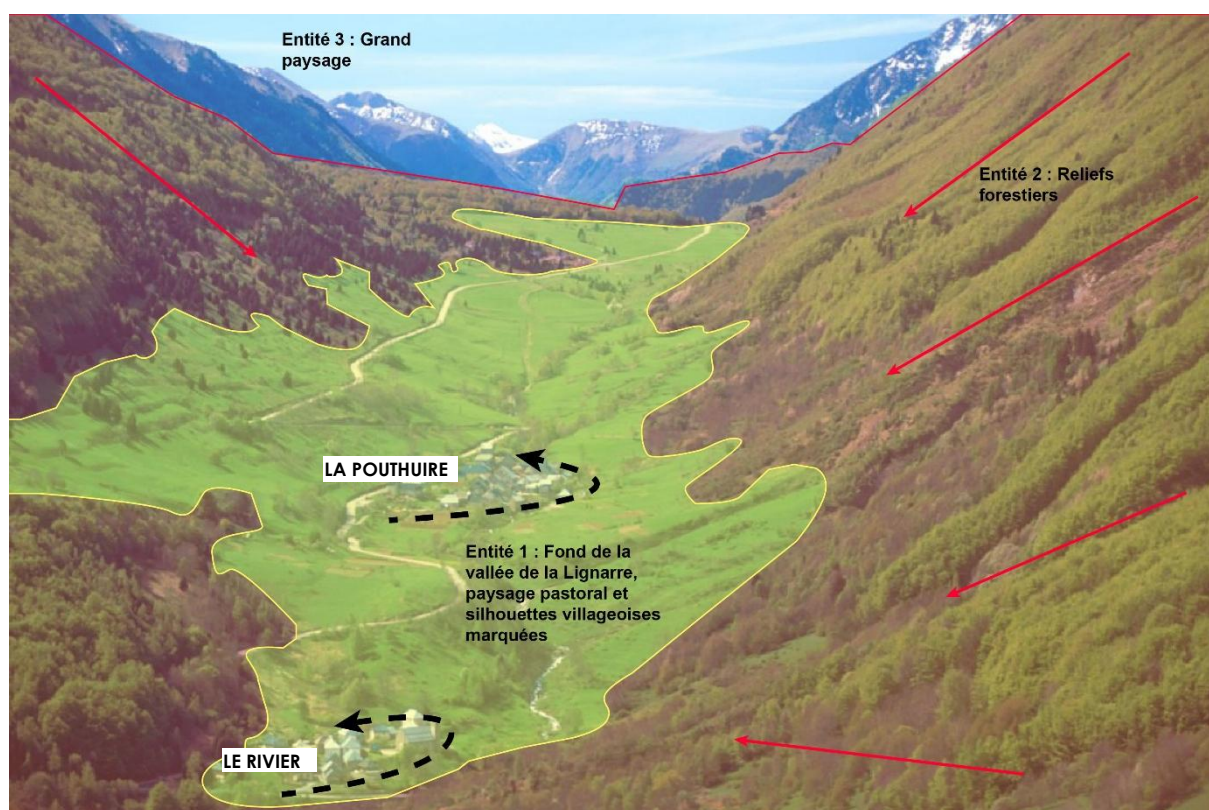


Illustration des différentes entités paysagères sur le territoire
Réalisation : Alpicité

Entrées urbaines

Les entrées dans les hameaux sont généralement peu aménagées et mises en valeur dans le paysage.

Analyse des points de vue sensibles du territoire d'étude

Plusieurs points de vue sont à noter sur le territoire d'étude :

- La vue depuis le Col d'Ornon ;

- La vue depuis le village d'Ornon ;
- La vue depuis la Poyat vers la Poutuire ;
- La vue vers Ornon village.

Éléments de patrimoine

Le patrimoine d'Ornon se compose de nombreuses chapelles et églises. Le hameau d'Ornon et le hameau de la Pouthuire possèdent chacun une église, et les hameaux du Rivier et du Guillard sont dotés chacun d'une chapelle. Il n'existe aucun monument historique, site classé ou site inscrit à Ornon.

La commune compte trois sites archéologiques et trois chalets d'alpage.

Analyse du paysage urbain du territoire

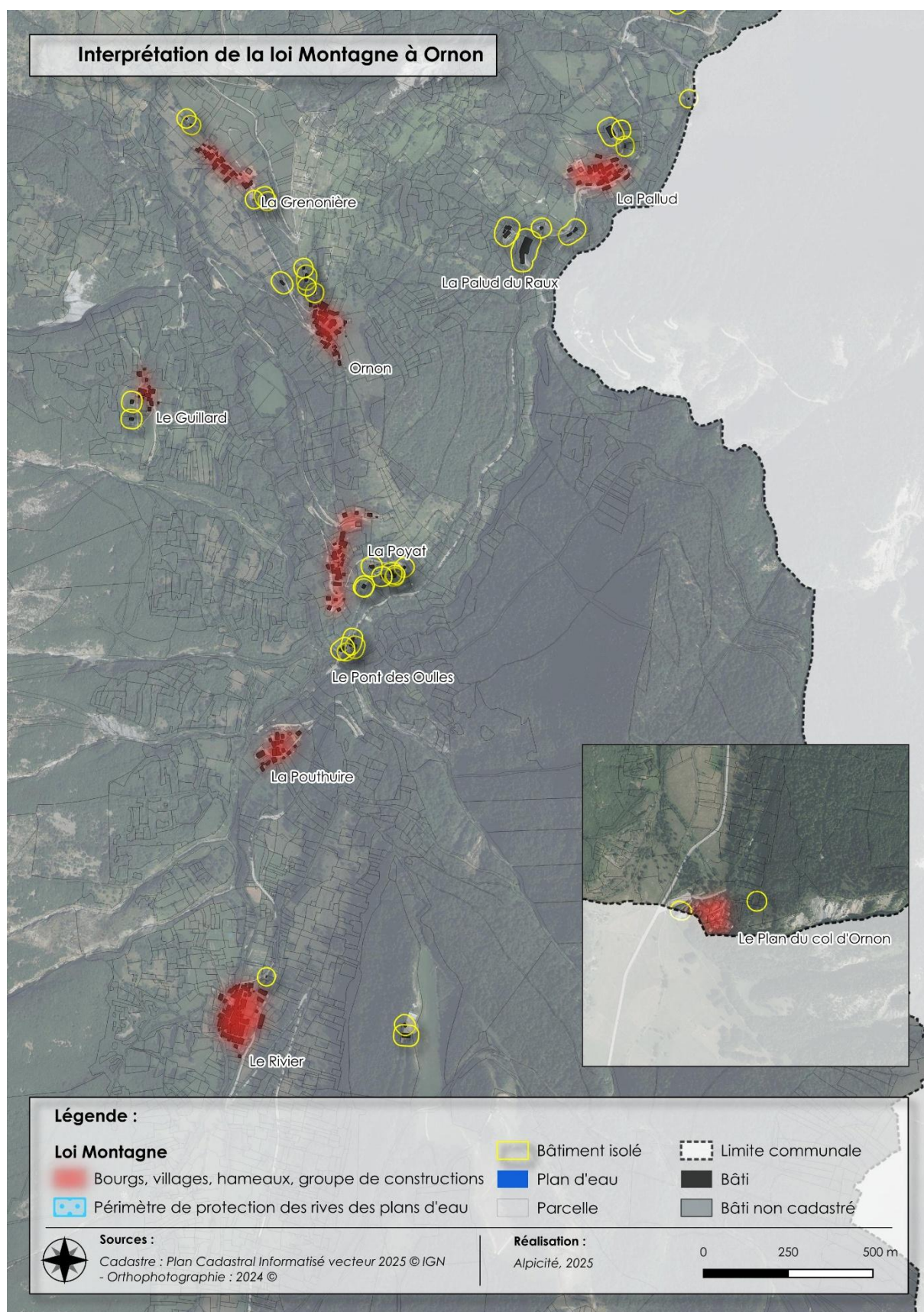
- **Histoire de la commune** : Le territoire de l'Oisans, longtemps difficile d'accès, s'organise dès le XI^e siècle autour des églises, marquant la naissance des villages. L'économie est rurale et autarcique, basée sur l'agriculture, les activités artisanales et l'exploitation minière (argent, or, plomb, fer). L'exploitation d'ardoises à Ornon est importante entre le XVe et XVIII^e siècle. L'arrivée du chemin de fer en 1893 favorise le développement touristique, suivi par la création de stations de ski dans les années 1950-1970.
- **Analyse typo-morphologique** : La commune d'Ornon est structurée en plusieurs hameaux aux caractères variés mais souvent similaires : architecture simple et homogène (R+1 ou R+2), toitures métalliques ou en tôle, façades claires (pierre ou enduit), balcons fréquents, présence modérée de bardage bois. Les hameaux sont organisés selon le relief et les voies, avec des densités de 4 à 19 logements/ha. Les clôtures sont simples (grillages ou murets). Le Rivier est le hameau le plus dense et structuré. La Poyat, le Village d'Ornon et la Poutuire jouent un rôle central.
- **Espaces de respiration** : Les jardins et espaces ouverts (comme autour de l'église de la Poutuire ou dans les hameaux du Rivier et de la Pallud) valorisent le patrimoine bâti et paysager. Ils assurent des transitions entre nature et habitat, améliorent la qualité de vie et la lisibilité urbaine, tout en préservant les cônes de vue sur les éléments patrimoniaux.

Chapitre 5 : Modération de la consommation d'espaces et lutte contre l'étalement urbain

Interprétation de loi Montagne

La loi Montagne permet d'identifier huit villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation, il s'agit de :

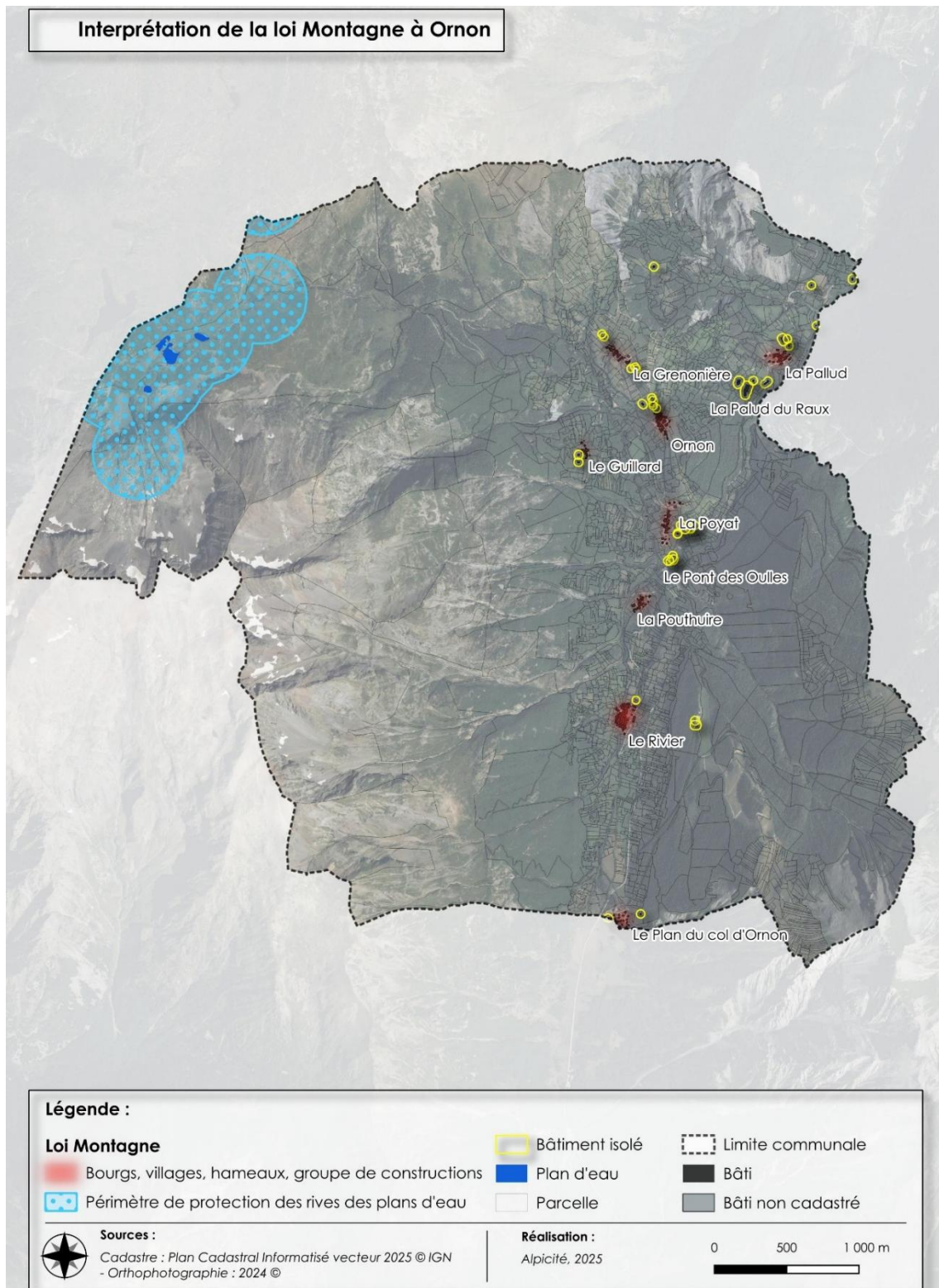
- La Grenonnière ;
- La Pallud ;
- Le Guillard ;
- Ornon ;
- La Poyat ;
- La Poutuire ;
- Le Rivier ;
- Le Plan du col d'Ornon.



Interprétation de la loi Montagne à Ornon
Réalisation : Alpicité

Conformément à la Loi Montagne et aux différentes jurisprudences, sont considérés comme naturels les lacs suivants :

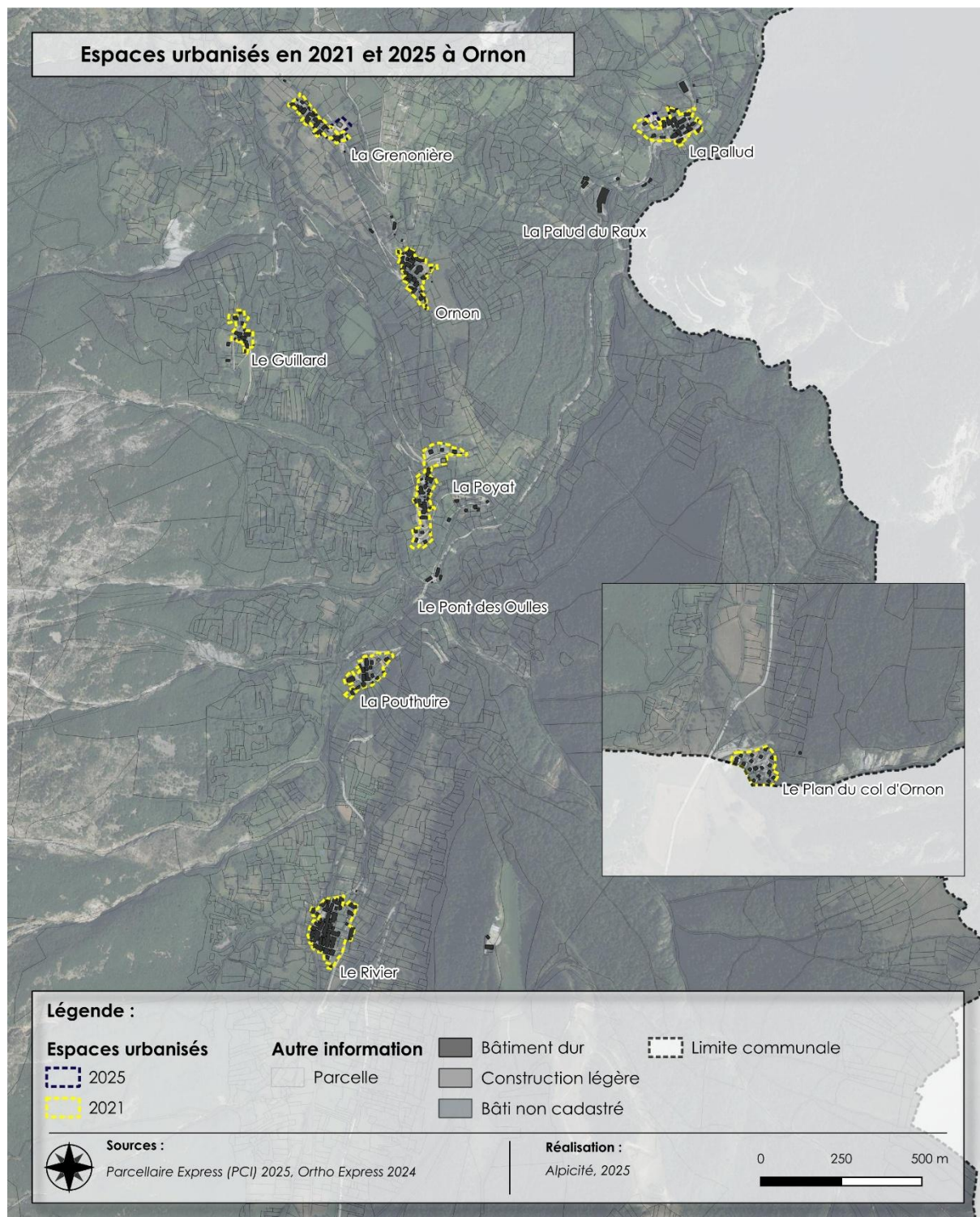
- Le lac Noir ;
- Le lac de l'Agneau ;
- Le lac de la Veche ;
- Le lac Culasson.



Interprétation de la loi Montagne à Ornon
Réalisation : Alpicité

Définition des espaces urbanisés

L'identification de l'enveloppe urbaine se base sur l'interprétation de la Loi Montagne ayant permis de définir les « villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ». Ceux-ci ont automatiquement été intégrés à l'enveloppe urbaine. À cela s'ajoutent les espaces urbanisés ne répondant pas à la définition de « villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations », mais présentant tout de même un caractère urbain affirmé ou une anthropisation des espaces.



Espaces urbanisés en 2021 et 2024 à Ornon
Réalisation : Alpicité

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Selon la méthodologie mise en place pour la consommation d'espaces liée à la loi Climat et Résilience, **0,64 hectare a été consommé entre 2014 et 2024**, ce qui représente une moyenne de 64m² consommés par an sur la période.

NB : Aucune consommation d'espaces n'a été identifiée sur les hameaux non représentés sur la carte ci-dessous.



Consommation d'espaces entre 2014 et 2024 à Ornon
Réalisation : Alpicité

- Selon la méthodologie mise en place pour la consommation d'espaces liée à la loi Climat et Résilience, 0,45 hectare a été consommé entre 2011 et 2021, ce qui représente une moyenne de 45 m² consommés par an sur la période.



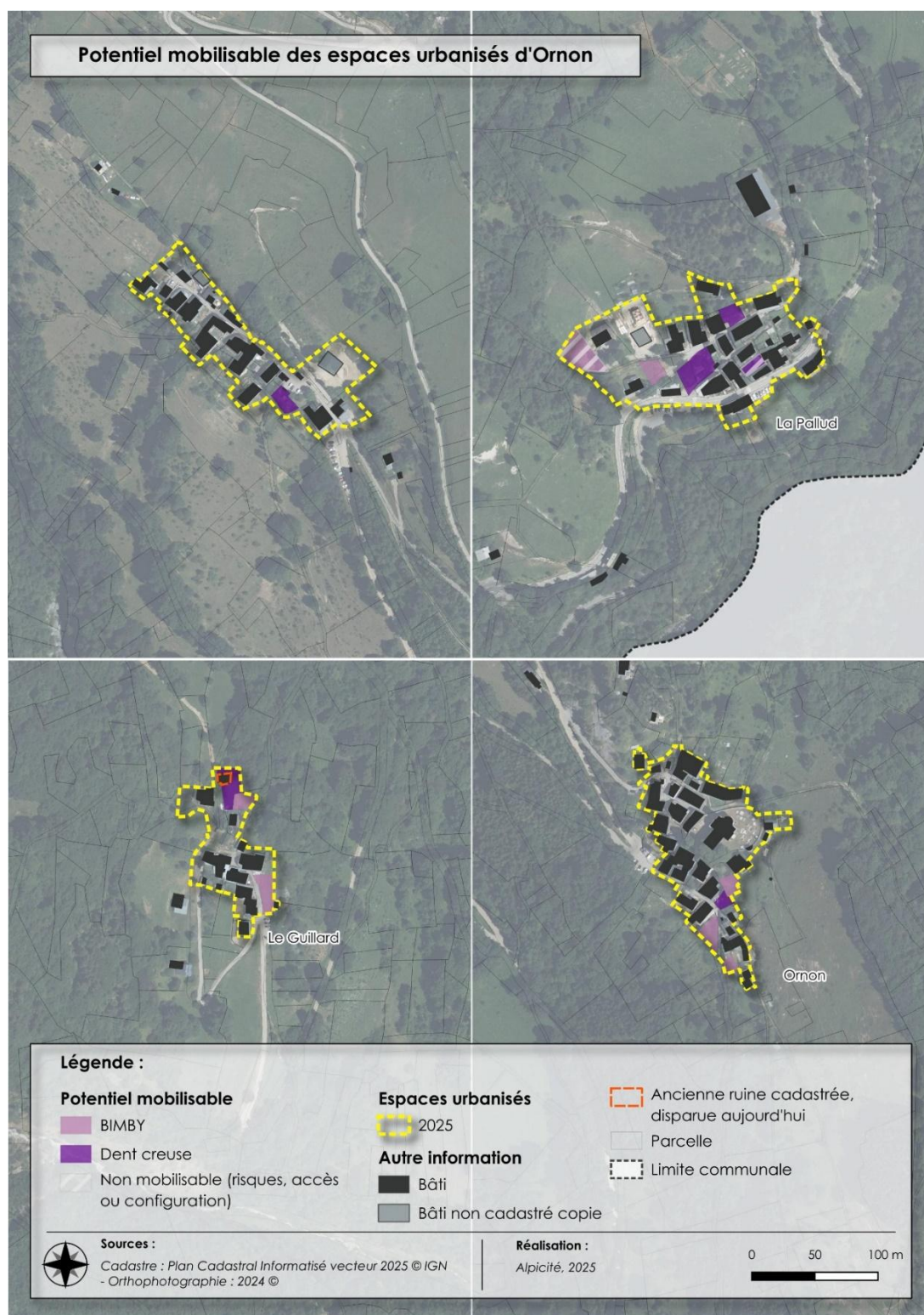
Consommation d'espaces entre 2011 et 2021 à Ornon
Réalisation : Alpicité

Potentiel de densification au sein des espaces urbanisés

Le potentiel au sein des espaces urbanisés d'Ornon s'élève à :

- 11 parcelles en « dents creuses » ;
- 7 parcelles en « découpage parcellaire » ;

Soit un total de 18 parcelles, représentant 0,95 ha.



Potentiel mobilisable des espaces urbanisés d'Ornon
Réalisation : Alpicité



Potentiel mobilisable des espaces urbanisés d'Ornon
Réalisation : Alpicité

Potentiel mobilisable du document d'urbanisme en vigueur

- La commune d'Ornon est actuellement couverte par un PLU approuvé le 18 octobre 2017.

Zone	Secteur	Superficie (ha)	Superficie (%)
U	Ua	8,9	0,38%
	Ub	2,6	0,11%
	Total	11,5	0,49%
AU	AUa	0,48	0,02%
N	N	1 869,9	80,32%
	Ncap	15,15	0,65%
	Ns	80,9	3,47%
	Nse	0,3	0,01%
	Total	1 966,73	84,47%
A	A	349,8	15%
Total		2 328,1	100%

- Dans le PLU en vigueur, le potentiel constructible s'élève à 2,98 ha.
Le potentiel à l'intérieur des zones U et AU s'élève à 2,5 ha tandis que le potentiel de densification représente 0,48 ha.
Le potentiel mobilisable est supérieur au potentiel de densification estimé à l'intérieur des espaces urbanisés de 0,96 ha. Les zones U du PLU actuellement opposable sont en effet un peu plus larges, et intègrent de certains terrains non urbanisés en extension.

Chapitre 6 : Réseaux, énergies, nuisances

Gestion et protection de la ressource en eau

- Eau potable :** La commune est couverte par un SDAEP datant de 2011. Cinq captages permettent d'assurer l'alimentation en eau potable de la commune. Le réseau d'eau compte deux unités de distribution, avec 8 ouvrages de stockage de l'eau. Le bilan besoin ressource fait état d'une situation actuellement excédentaire.
- Défense incendie :** 22 hydrants sont présents sur le territoire communal, mais 50% ne sont pas conformes d'après le SDAEP.
- Gestion des eaux usées :** La commune est couverte par un SDA réalisé en 2011. La commune est adhérente au Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, mais conserve la gestion et l'exploitation concernant ses propres réseaux. Elle dispose d'une STEP mise en service en 2024.
- Gestion des eaux pluviales :** La collecte des eaux pluviales est séparative pour les hameaux du Rivier, de la Poutuire, de la Poyat et du Guillard.

Energie

- Energie :**

Consommation finale : 3 312 MWh ; en baisse depuis 2018.

Facture résidentielle : 1 558 €/hab.

Secteurs principaux : résidentiel (64 %), transport (20 %), agriculture (9 %).

Énergie/hab. : 20 703 kWh, parmi les plus basses de la CC Oisans.

Mix énergétique : recul du pétrole, hausse des EnR et de l'électricité.

Production EnR : couvre 186,3 % des besoins ; dominée par l'hydroélectricité (73,8 %) et le bois-énergie (22,9 %).

- **Potentiels EnR**

Solaire thermique : 1 025 MWh (très peu exploité) ;

Photovoltaïque : 2 606 MWh, freiné par des contraintes patrimoniales ;

Éolien : potentiel faible, zone peu favorable ;

Bois : 349 ha exploitables mais terrains pentus ;

Méthanisation : 11 MWh, très limité.

Réseaux de communications

L'ensemble des hameaux d'Ornon sont couverts par la 4G, par les 4 opérateurs.

Les hameaux bénéficient globalement d'une bonne couverture fibre optique et d'un débit satisfaisant.

Gestion des déchets

La collecte des déchets est assurée par les services de la CCO. Il existe six déchetteries sur le territoire intercommunal.

Pollutions et nuisances

- **Qualité de l'air** : Air généralement moyen, avec un indice d'ozone modéré 67 % du temps. Les seuils OMS sont respectés pour tous les polluants ;
Particules fines (PM10/PM2,5) : majoritairement issues du secteur résidentiel ;
NOx : surtout émis par l'agriculture (67 %) ;
Ornon est un émetteur notable de NH3 (7 % de l'Oisans), derrière Livet-et-Gavet et Bourg-d'Oisans ;
Les COVNM proviennent surtout du résidentiel et de l'industrie.
- **Nuisances sonores** : Le territoire communal est peu impacté par les nuisances sonores
- **Installations classées pour la protection de l'environnement** : Selon Géorisques, il n'existe aucune installation classée pour la protection de l'environnement à Ornon.
- **Sites et sols pollués** : Selon Géorisques, il n'y a aucun site ou sol pollué à Ornon.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Chapitre 1 : Justifications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD))

Dans cette partie, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont justifiées, notamment au regard du diagnostic territorial. Leurs traductions dans les pièces opposables, à savoir le règlement graphique et écrit, et leurs justifications sont présentées. Pour rappel, le PADD comprend les trois orientations suivantes :

- Préserver le cadre de vie et l'identité montagnarde de la commune ;
- Développer des activités économiques pérennes en lien avec le territoire ;
- Accompagner la dynamique démographique communale par une urbanisation maîtrisée et durable.

Chapitre 2 : Justifications du règlement écrit et graphique

Dans cette partie, les règles issues du règlement sont justifiées. Il s'agit de justifier chaque règle inscrite dans les dispositions générales, chaque prescription graphique, ainsi que, pour l'ensemble des zones, d'expliquer la délimitation de chaque zone et les règles qui s'appliquent.

Les dispositions générales du règlement écrit sont divisées en 6 articles :

- « Article 1 : division du territoire en zones », qui présente les différentes zones du règlement ;
- « Article 2 : dispositions applicables à l'ensemble des zones », qui correspond à des règles et rappels de la réglementation qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
- « Article 3 : prescriptions graphiques du règlement » ;
- « Article 4 : informations complémentaires » (rappels relatifs aux risques naturels, aux servitudes d'utilité publique, à la loi Montagne etc.) ;
- « Article 5 : définitions (valables pour l'ensemble du PLU) » ;
- « Article 6 : destinations des constructions et types d'activités auxquelles fait référence le règlement du PLU ».

Les différentes zones sont justifiées :

- Zone urbaine Ua ;
- Zones à urbaniser (AUt) ;
- Zones agricoles (A) ;
- Zones naturelles (N, Ns, Nse).

Type de zone	Zone	Superficie (ha)	Part sur le territoire (%)
U	Ua	10,1	0,44%
Total zone U		10,1	0,44%
AU	AUt	0,8	0,03%
Total zone AU		0,8	0,03%
N	N	1 928,43	82,93%
	Nse	0,54	0,02%
	Ns	34,92	1,5%
Total zone N		1 963,9	84,46%
A	A	350,5	15,07%
Total zone A		350,5	15,07%
Total		2 325,3	100

Chapitre 3 : Justification CDPENAF

La CDPENAF est saisie aux titres des articles suivants : L151-12, L151-13, L153-16 et L145-5.

Extensions et annexes pour les bâtiments d'habitation situés en zones A et N

Pour faciliter la lecture du règlement, les extensions et annexes limitées des habitations existantes ont été autorisées dans les zones A, N, Ns et Nse même si toutes ces zones ne comportent pas d'habitations.

La commune souhaite garantir aux constructions existantes des possibilités d'évolutions.

Sont répertoriés 12 bâtiments d'habitations en zone A et 9 bâtiments d'habitations en zone N.

Présentation des STECAL

Un STECAL existant au précédent PLU a été conservé et étendu pour permettre le réaménagement d'un parking existant. La zone Nse vise à assurer au restaurant d'altitude/gîte existant de se maintenir, de se développer. En plus, la commune souhaite permettre le réaménagement et requalification du parking existant pour du stationnements camping-cars. Son caractère exceptionnel, sa taille limitée, sa capacité d'accueil limitée sont démontrés.

Les effets de la mise en œuvre sur la consommation d'espaces

Les effets de la mise en œuvre du PLU sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont analysés dans la partie suivante « IV. Adéquation entre les surfaces constructibles et les objectifs communaux, chapitre 3 : Modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers prévue dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé ».

1.1.1. Demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée

La commune d'Ornon est sous le régime du PLU depuis 2017. Il existe des zones naturelles, agricoles ou forestières qui sont ouvertes à l'urbanisation dans le projet d'élaboration du PLU de la commune.

Ils représentent un total de 0,974 ha répartis de la manière suivante :

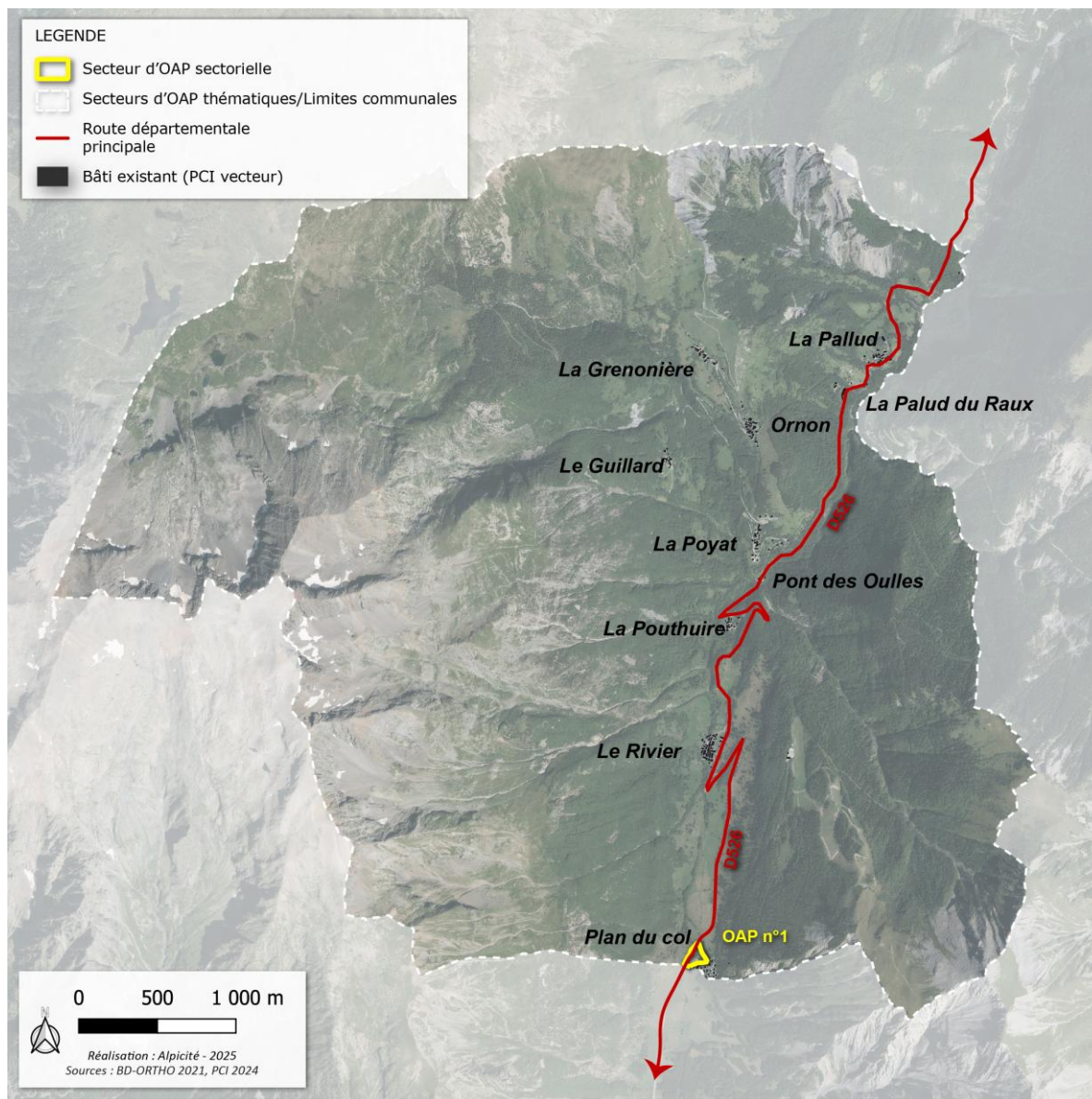
Hameaux/lieux	Zone PLU actuellement opposable	Zone projet d'élaboration du PLU	Surface (m²)	Parcelles concernées
La Poyat	A	Ua	319	Emprise publique + B1420 (en partie)
La Pallud	A	Ua	12	Emprise publique
La Pallud	N	Ua	166	B1253 (en partie)
Ornon	A	Ua	398	Emprise publique + B833, B1417, B1418 et B1229 (en partie)
Grenonière	A	Ua	1061	A412 (en partie)
Plan du Col d'Ornon	A	Ua	7784	D973, C989 et D994

Ces différentes ouvertures à l'urbanisation :

- Ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Ne nuisent pas à la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;
- Ne conduisent pas à une consommation de l'espace excessive ;
- Ne génèrent pas d'impact excessif sur les flux de déplacements ;
- Ne nuisent pas à la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Chapitre 4 : Justification des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmes (OAP)

Le projet de PLU prévoit trois Orientations d'Aménagement et de Programmes (OAP).



Localisation du secteur d'OAP
Source : Alpicité

Deux sont « thématiques » :

- N°1 – OAP trame verte bleue (TVB), noire et paysages avec les objectifs suivants :
 - Préservation des réservoirs de biodiversité ;
 - Préservation des principaux corridors écologiques.
 - Préservation des cours d'eau et milieux rivulaires associés ;
 - Préservation des réservoirs de milieux humides ;
 - Préservation et amélioration de la trame noire.
- N°2 – OAP logements/densification, avec les objectifs suivants :
 - Assurer une densité minimale pour toutes les opérations de logements, quelles que soient leur nature ou leur position.

Et la dernière est « sectorielle » :

- N°1 – OAP Plan du Col UTN locale.
 - Modérer la consommation d'espaces en respectant les objectifs fixés par le SCoT de l'Oisans permettant une réduction de 76 % à l'échelle du SCoT par rapport à la décennie précédant l'arrêt du SCoT et du PLU ;
 - Poursuivre le développement urbain au sein des espaces urbanisés et limiter la consommation d'espaces en extension à environ 1,5 ha à horizon 2037 dans le respect des objectifs ZAN ;
 - Garantir une densité plus élevée que celle qui est actuellement observée à l'échelle de la totalité des espaces urbanisés.

Ces OAP sont complémentaires avec les orientations et objectifs du PADD et le règlement.

ADEQUATION ENTRE LES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET LES OBJECTIFS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

Chapitre 1 : Rappel des objectifs inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les **objectifs démographiques et de production de logements** inscrits au PADD sont, entre autres, les suivants :

- Permettre un développement démographique raisonnable au regard des objectifs communaux et du SCoT de l'Oisans :
 - Accueillir une trentaine d'habitants d'ici une douzaine d'années.
- Développer une offre de logements adaptée :
 - Assurer une production de logements en cohérence avec l'attractivité communale et le maintien de la population actuelle (soit environ une vingtaine de logements supplémentaires)
 - Permettre un renforcement de l'offre de logements en extension de certains hameaux (notamment La Poyat, la Grenonière et la Pallud)

Les **objectifs en matière de renforcement des activités économiques** inscrits au PADD sont, entre autres, les suivants :

- Consolider la Station dans un contexte de transition
 - Conforter les « Hauts du Col »
 - Développer de manière raisonnée le Plan du Col, porte d'entrée vers les loisirs en nature de l'Oisans

Les **objectifs en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain** inscrits au PADD sont, entre autres, les suivants :

- Modérer la consommation d'espaces et s'inscrire dans les objectifs ZAN :
 - Modérer la consommation d'espaces en respectant les objectifs fixés par le SCoT de l'Oisans permettant une réduction de 76 % à l'échelle du SCoT par rapport à la décennie précédant l'arrêt du SCoT et du PLU ;
 - Poursuivre le développement urbain au sein des espaces urbanisés et limiter la consommation d'espaces en extension à environ 1,5ha à horizon 2037 dans le respect des objectifs ZAN
 - Garantir une densité plus élevée que celle qui est actuellement observée à l'échelle de la totalité des espaces urbanisés

Chapitre 2 : Estimation du potentiel mobilisé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le potentiel mobilisable a été évalué à partir de l'ensemble des surfaces susceptibles de faire l'objet d'une construction (et de répondre à un besoin du projet de développement) et disponibles au projet de PLU : dents creuses, découpage parcellaire, emplacements réservés, autorisations d'urbanisme délivrées après la Loi Climat et Résilience, projets en extension des espaces urbanisés. Un total détaillé dans le tableau ci-après :

	Logements	Lits	Surface	
Potentiel au sein des espaces urbanisés	14		0,4	ha
Autorisation d'urbanisme délivrée et entamée après la Loi Climat et Résilience au sein des espaces urbanisés	1		0,07	ha
Emplacement réservé au sein des espaces urbanisés			0,03	ha
Autorisation d'urbanisme délivrée après la Loi Climat et Résilience et générant de la consommation d'espace en dehors des espaces urbanisés*	2		0,3*	ha
Les emplacements réservés en dehors des espaces urbanisés*			0,3*	ha
Projet en extension (zone Ua1)*	8		0,3*	ha
Projet en extension (zone 1AUt)*		15	0,6*	ha
Total potentiel mobilisable	25	15	2	ha
Total consommation d'espaces*	25	15	1,5	ha

Il s'agit bien là du potentiel maximal, c'est-à-dire toutes les surfaces recensées, sans faire état de la rétention foncière ou de la qualité de l'espace concerné.

Ce potentiel permettra de créer des logements, de répondre aux besoins de développement économique et notamment touristique.

Chapitre 3 : Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévue dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé

Ainsi, le potentiel mobilisable identifié à l'intérieur des espaces urbanisés ne constitue pas une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Par conséquent, le potentiel mobilisable restant, identifié en dehors des espaces urbanisés est susceptible d'engendrer une consommation d'espaces d'environ 1,5 ha (dont 0,3 ha correspondent à des coups partis).

	Surface	
Autorisation d'urbanisme délivrée après la Loi Climat et Résilience et générant de la consommation d'espace en dehors des espaces urbanisés*	0,3	ha
Les emplacements réservés en dehors des espaces urbanisés	0,3	ha
Projet en extension (zone Ua1)	0,3	ha
Projet en extension (zone 1AUt)	0,6	ha
Total consommation d'espaces	1,5	ha

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers constatée sur les dix dernières années (2014-2024) s'élève à 0,64 hectare, soit en moyenne 64 m² d'espaces consommés par an en extension de l'espace urbanisé.

La commune a affiché dans son PLU la volonté de « *Modérer la consommation d'espaces en respectant les objectifs fixés par le SCoT de l'Oisans permettant une réduction de 76 % à l'échelle du SCoT par rapport à la décennie précédent l'arrêt du SCoT et du PLU* ».

Le projet de révision du PLU d'Ornon s'est fait conjointement au projet d'élaboration du SCoT de l'Oisans qui a été arrêté en janvier 2025.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers constatée sur la période 2011-2021) s'élève à 0,45 hectare, soit en moyenne 45 m² d'espaces consommés par an en extension de l'espace urbanisé.

Ornon a affiché la volonté dans son PADD de : « *Poursuivre le développement urbain au sein des espaces urbanisés et limiter la consommation d'espaces en extension à environ 1,5ha à horizon 2037 dans le respect des objectifs ZAN* ».

Le projet de révision du PLU d'Ornon s'est fait conjointement au projet d'élaboration du SCoT de l'Oisans qui a été arrêté en janvier 2025.

Sur la période 2022-2031, le SCoT alloue une enveloppe de 1,3 ha comprenant 0,5ha pour de l'habitat, services et espaces mixtes et 0,8ha pour de l'économie et équipements touristiques.

Sur la période 2032-2041, le SCoT alloue une enveloppe de 0,6 ha dont 0,5 pour de l'habitat, services et espaces mixtes et 0,1 ha pour l'agriculture.

Le projet de PLU va s'étaler sur la totalité de la première période et une partie de la seconde puisque dimensionné jusqu'en 2037.

Chapitre 4 : Adéquation entre les objectifs d'accueil de la population et le potentiel constructible destiné à la production de logements

La commune d'Ornon connaît depuis 2015 une forte croissance démographique, correspondant en moyenne à 3,1% par an.

Consciente de cette croissance exceptionnelle, la commune souhaite retrouver un rythme adapté à son territoire.

Sur une période plus longue, entre 1975 et 2021, le Taux de Croissance Annuelle Moyen (TCAM) correspond à 1,5%.

La commune souhaite donc poursuivre ce TCAM historique sur les 12 prochaines années suivant l'arrêt du PLU à partir de 2025 jusqu'en 2037.

Appliquer un TCAM de 1,5% à partir de 2025 (170 habitants projetés), jusqu'en 2032 permettrait d'accueillir **environ 30 habitants supplémentaires** (33 précisément).

En 2021, on observe sur Ornon une taille des ménages proche de 2.18 habitants par ménage. Les tendances nationales montrent que l'on peut considérer que les ménages perdent 0.1 point tous les 10 ans.

En 2037, à échéance du PLU, on estime que la taille des ménages sera proche de 2,08 habitants par ménage ce qui nécessitera, pour maintenir la population actuelle, de créer environ 5 logements supplémentaires.

Ainsi pour accueillir les 30 habitants supplémentaires et anticiper le desserrement des ménages, la commune aura besoin une **vingtaine de logements** d'ici à 2037, correspondant à une production de moins de 2 logements/an.

La commune dispose donc de 0,4 ha au sein des espaces urbanisés et de 0,3 en extension des espaces urbanisés permettant avec la mise en œuvre de l'OAP thématique « Logements/densification », la garantie de créer 22 nouveaux logements.

	Nombre de parcelles / tènements	Logements prévus par l'OAP densification
Potentiel en dents creuses	6	8
Potentiel en découpage parcellaire	6	6
Projet en extension (zone Ua)	6	8
Total	18	22

Le réaménagement du col d'Ornon dans une optique d'adaptation aux évolutions climatiques a été inscrit au sein du projet de SCoT de l'Oisans.

Le projet représente une Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale sur un secteur de près de 1,1ha répartie sur 0,8ha de zone AU et 0,3ha de zone N. Toutefois sur ces 0,8ha, **seuls 0,6** sont réellement mobilisables au regard de la présence des risques naturels qui ont été pris en compte dans l'aménagement de la zone.

Chapitre 5 : Comparaison entre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé

D'après cette analyse chiffrée brute, le PLU révisé compte environ 1,14 ha de moins de zones U et AU que le PLU actuellement opposable.

Zone	Surfaces du PLU en vigueur (ha)	Surfaces du PLU révisé (ha)	Écart (ha)
U	11,56	10,12	-1,44
AU	0,48	0,78	+0,3
N	1 963,89	1 963,89	0
A	349,34	350,45	+1,11
TOTAL	2 325,26	2 325,26	0

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Celle-ci est itérative, c'est-à-dire qu'elle s'effectue tout au long du processus de construction du projet de territoire et permet d'adapter celui-ci dans certains cas, de le faire évoluer et d'opérer des choix différents selon les circonstances environnementales.

Cette évaluation telle que retranscrite dans cette partie permet donc de reprendre chaque item (consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, eau potable, risque naturel, milieux naturels, espèces, paysage, etc.) de l'état initial de l'environnement et d'évaluer les impacts prévisibles du projet de PLU sur celui-ci.

Il résulte de cette analyse que le projet de PLU a globalement un impact réduit, voire positif, sur la majorité des items en particulier après mises en place de mesures destinées à éviter les impacts négatifs identifiés tout au long de la procédure.

Par exemple la limitation de l'étalement urbain, les prescriptions de protection des zones humides, des prescriptions de protection patrimoniale, le classement majoritaire (environ 98%) en zone naturelle et agricole, etc.

Après la mise en application des mesures préconisées et d'une façon générale, les impacts sont qualifiés de réduits ou faibles voire positifs.

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire au regard des incidences du plan sur l'environnement. En effet, les procédures d'évitement et de réduction des effets négatifs sur l'environnement suffisent à réduire au maximum ces effets.

Afin de vérifier les conséquences de l'application du PLU et dans l'objectif de préparer son bilan à mi-parcours, le législateur demande que des indicateurs de suivi soient établis en vue de fournir des critères d'analyse des conséquences du projet de territoire sur l'ensemble des items de l'état initial de l'environnement. Ces indicateurs sont explicités dans leur définition et méthode de recueillement.

Enfin, le projet de PLU est analysé eu égard aux documents supracommunaux avec lesquels il doit être compatible.

DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ornon éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision générale du PLU sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'État.

AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE

Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la révision du PLU, de la commune d'Ornon.

LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

REVISION DU PLU

- PIÈCE A : Note introductive
- PIÈCE B : Pièces administratives
- PIÈCE C : Projet de révision générale du PLU soumis à l'enquête
- PIÈCE D : Mention des textes
- PIÈCE E : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres autorités spécifiques
- PIÈCE F : Registre

LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU

Les différentes étapes de la procédure de révision générale d'un PLU :

